

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5202

objet :	Aides à la pierre - Logement des jeunes - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) confiée à l'Union départementale des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT) du Rhône - Convention - Subvention
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3198 en date du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a décidé de passer une convention avec l'Etat, signée le 18 avril 2006, pour la gestion des aides à la pierre. Cette convention couvre la période 2006-2008.

Le présent rapport a pour objet d'apporter à l'Union départementale des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT) du Rhône une subvention de l'Etat pour l'animation d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le logement des jeunes, signée par la Communauté urbaine et l'UFJT pour la période 2007-2009. En effet, en vertu de la convention de délégation des aides de l'Etat du 18 avril 2006, il revient à la Communauté urbaine d'attribuer et de verser cette subvention au nom de l'Etat.

Contenu de la mission

Depuis quatre ans, l'UFJT du Rhône est financée pour une MOUS logement des jeunes, dans le cadre des actions du plan départemental pour le logement des plus défavorisés (PDALPD). Les partenaires souhaitent poursuivre et développer les actions qui ont été menées selon deux axes :

- l'animation de réseau

- a) - poursuite de la coordination départementale du réseau UFJT du Rhône

Pour que les structures de foyers pour jeunes travailleurs (FJT) soient de véritables acteurs de la politique du logement des jeunes sur le territoire, il est nécessaire de poursuivre la coordination départementale sur trois plans au niveau :

- . des administrateurs de l'Union départementale,
- . des directeurs des structures de FJT et de l'association d'aide au logement des jeunes (Ailøj),
- . des référents logement des différentes équipes socioéducatives.

Cette coordination s'exerce à travers différentes réunions de l'encadrement qui ont pour objectif d'apporter des réponses à l'ensemble des questions rencontrées dans la pratique professionnelle. Il s'agit de permettre aux encadrants de dépasser la simple approche gestionnaire pour aller vers une approche plus globale des problématiques liées au public des jeunes et de faire émerger des dynamiques nouvelles.

Dans ce cadre, le rôle de coordination de la MOUS consiste à préparer, animer les réunions, organiser la réflexion et assurer ainsi la professionnalisation des personnels des foyers d'accueil des jeunes,

b) - développer une approche du parcours résidentiel des jeunes selon deux axes de travail :

. L'UFJT du Rhône qui est en relation partenariale étroite avec les acteurs locaux œuvrant dans le cadre de la politique jeunesse (missions locales, comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), autres structures d'hébergement, Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (Fapil), etc., doit poursuivre le travail de réflexion commune engagé dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) sur l'approche spécifique de la question du parcours résidentiel des jeunes,

. L'UFJT du Rhône participe également à la réflexion des acteurs associatifs du logement regroupés dans une instance de coordination et de représentation collective. Elle est ainsi identifiée comme un expert référent sur la problématique du logement des jeunes et peut donc venir en appui des différents partenaires institutionnels : contribution à la réflexion sur le logement des étudiants étrangers, sur le logement des apprentis, sur les blocages dans l'accès au logement de droit commun.

Par ailleurs, l'approche du parcours résidentiel des jeunes consiste, pour l'UFJT du Rhône, à assurer le pilotage de l'action d'Accompagnement social lié au logement (ASLL) pour lequel un poste de chargé de mission mutualisé entre les associations lyonnaises a été créé en 2006.

Enfin, le rôle de l'équipe MOUS est d'animer la réflexion inter foyers. L'UFJT du Rhône est chargée de mettre en place et d'animer le comité de pilotage technique (composé essentiellement des référents logement de chaque FJT). Il consiste également à accompagner l'évolution de l'Ailoj et à suivre l'articulation entre cette association et les différents FJT (appui direct du directeur d'Ailoj, favoriser la collaboration entre travailleurs sociaux d'Ailoj et des FJT) ;

- l'appui au montage de projets immobiliers

La maîtrise d'ouvrage collective départementale, qui regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux œuvrant sur la question du logement des jeunes a pour objet, avec l'appui de la MOUS :

- . d'accompagner les associations existantes dans la conception de leur projet,
- . d'assurer une programmation des différents projets de réhabilitation, et une cohérence de ces projets pour une meilleure couverture du territoire communautaire,
- . d'articuler avec ces projets le développement de logements individuels ou collectifs en secteur diffus sur l'ensemble du territoire.

La cellule technique, constituée au sein de l'Union dans le cadre de la MOUS, s'est révélée absolument nécessaire dans la plupart des projets qui sont aujourd'hui en phase de réalisation. En effet, elle met en œuvre une méthode de travail, connaît les partenaires, maîtrise les différentes étapes d'une opération. Ce soutien au montage de projets concerne deux types d'acteurs souhaitant développer des actions pour l'habitat des jeunes :

- les acteurs associatifs adhérents ou non au réseau de l'UFJT Rhône : en effet, la plupart des associations n'ont pas de service d'ingénierie et sont confrontées à l'exercice de montage de projet et de dossier de création ou de réhabilitation de façon très épisodique,
- les collectivités locales (Communes ou Communauté urbaine), qui envisagent d'inscrire la question du logement des jeunes dans leur politique de l'habitat.

Les moyens

La reconduction de la MOUS est proposée pour une durée de trois ans couvrant la période 2007-2009. Trois personnes seraient mises à disposition de l'UFJT du Rhône pour mettre en œuvre la convention.

Le coût de la mission s'élèverait à 171 900 €, soit 57 300 € par an. Le plan de financement serait le suivant :

- la direction départementale de l'équipement (DDE) (crédits délégués) pour 120 000 €, soit 40 000 € par an,
- la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) financement : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) pour 21 900 €, soit 7 300 € par an,
- la caisse d'allocations familiales de Lyon pour 22 500 €, soit 7 500 € par an,
- l'UFJT du Rhône pour 7 500 €, soit 2 500 € par an ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :

a) - la convention 2007-2009 avec l'Union départementale des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT) du Rhône pour l'animation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) logement des jeunes,

b) - l'attribution d'une subvention de 40 000 € par an sur 3 ans, imputée sur l'enveloppe de crédits délégués par l'Etat au titre de l'ingénierie.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 657 480 - fonction 72 - opération n° 0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,